

A Lanhouarneau, le 18 novembre 2024



**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2024.77**

**TEMPORAIRE  
CHAUSSÉE RÉTRÉCIE**

**35 Coat Merret  
Pose de coffrets ENEDIS**

**Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande reçue le 18 novembre 2024 par l'entreprise LE DU RÉSEAUX, La Vallée 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT Tél 02 96 79 55 00, représentée par M. Simon HIE,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des agents et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de pose de coffrets ENEDIS au « 35 Coat Merret », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 2 décembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024, de 8H à 18H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route communale n°26, au « 35 Coat Merret » :

La circulation sera exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires, *ou par piquets K10 ou panneaux B15/C18*),

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h,

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE DU Réseaux qui assurera la protection du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, des services techniques et de l'entreprise quand la situation le permet.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise LE DU Réseaux.

**Le Maire,  
Éric PENNEC**